

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 18 Décembre 2006 à 20 heures 00, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 11 Décembre 2006

Le Maire,

**Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général**

✧ ✧ ✧

Séance du 18 Décembre 2006

L'an deux mille six, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Monsieur Eric HENRY, ayant donné procuration. Madame Laurence HUSSON et Messieurs Jean RICHARD, Christophe VINCENT, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Michel SUTTER ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point n° 121, à savoir le projet d'extension de la cantine scolaire est retiré de l'ordre du jour, ceci à la suite de la réunion des Commissions Finances et Travaux qui se sont réunies le 13 décembre dernier. En effet, il s'est avéré que ce projet était vraisemblablement sans objet.

Le cas échéant, nous serons peut être amenés à en reparler mais pour ce soir, nous n'en débattons pas.



N° 114-2006

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte rendu de la réunion du 9 novembre 2006 est approuvé à l'unanimité.



N° 115-2006

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à vendre une ancienne étrave de déneigement à Monsieur Pascal DUVAL, 5 Les Gérards au Val-d'Ajol, pour le prix de 20 €.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



N° 116-2006

**OBJET : Vente de livres
Passation d'une convention avec un commerçant local**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune disposant d'un stock de livres « Le Val-d'Ajol à la croisée des chemins » qu'il conviendrait de vendre, je vous propose d'en confier la vente à la Maison de la Presse aux conditions suivantes :

- Vente du livre au public	:	35,00 € TTC
- Commission à la SA MOUGEL (30 % sur le prix HT)	:	9,95 € HT

Je vous invite à bien vouloir accepter cette proposition et à m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la SA MOUGEL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la proposition faite par Monsieur le Maire.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à la SA MOUGEL.

✧ ✧ ✧

N° 117-2006

OBJET : Modifications de crédits

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits de l'exercice en cours.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64111 Rémunération principale	+ 10 250 €
- Article 64112 NBI et supplément familial	+ 5 400 €

Recettes de fonctionnement :

- Article 6419 Remboursement rémunération	+ 7 000 €
- Article 7478-422 Participations autres organismes	+ 8 650 €

Dépenses d'investissement

- Article 205-020 Concession et droit similaire	+ 1 000 €
- Article 2313-020 Opération 573 - Aménagement de bureau	- 1 000 €

✧ ✧ ✧

OBJET : Vente d'un terrain communal à un particulier

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 22 janvier 2005, notre Commission « Travaux, Voirie, Urbanisme » a émis un avis favorable à la demande de Monsieur David MARGAINE qui souhaite acquérir la parcelle communale n° 275, section AS.

La Commission a néanmoins souhaité qu'au préalable Monsieur MARGAINE enlève les épaves de voitures qu'il a entreposées sur la parcelle AS n° 253.

Ces épaves ayant été enlevées, je vous invite à bien vouloir décider de vendre à Monsieur David MARGAINE la parcelle cadastrée section AS n° 275, d'une superficie de 1 810 m², et à fixer le prix, conformément à l'estimation faite par le Service des Domaines, soit 325 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de vendre à Monsieur David MARGAINE, 34 Route de Moyemont au Val-d'Ajol, la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AS n° 275, d'une superficie de 1 810 m².

➤ Fixe le prix de vente à 325 € (trois cent vingt cinq euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION-HELLUY, GUNSLAY, DUBARD, 105 Rue Charles de Gaulle à REMIREMONT.

**OBJET : Echange d'une parcelle forestière avec un particulier**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin d'améliorer les conditions d'accès à la RD 23 depuis leur propriété 16 Le Peutet, Monsieur et Madame Daniel CLAUDE ont souhaité devenir propriétaires d'une partie de la parcelle forestière n° 2 de la forêt intercommunale du Val-d'Ajol et du Girmont, en réalisant un échange avec une parcelle forestière leur appartenant.

La demande de Monsieur et Madame CLAUDE ayant reçu l'avis favorable de la Commission de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol,

Les Services de l'ONF ayant estimé la parcelle de Monsieur et Madame CLAUDE à 1 726 € et la parcelle de forêt intercommunale à 1 570 €,

Je vous invite à bien vouloir donner une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame CLAUDE, sachant que l'ensemble des frais relatifs à cet échange seraient à la charge de Monsieur et Madame CLAUDE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de céder à Monsieur et Madame Daniel CLAUDE, 16 Le Peutet au Val-d'Ajol, une partie de la parcelle n° 2 de la forêt indivise entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section CK n° 71 partie et CI 115 partie en échange d'une partie de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section CI n° 128, appartenant à Monsieur et Madame Daniel CLAUDE.

➤ Sollicite la soustraction du régime forestier de la parcelle cédée à Monsieur et Madame CLAUDE.

➤ Sollicite la soumission au régime forestier de la parcelle cédée par Monsieur et Madame CLAUDE aux Communes dès que le transfert de propriétés aura été réalisé.

➤ Demande à Monsieur le Préfet d'intégrer et de sortir les parcelles précitées de la gestion de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Girmont-Val-d'Ajol et du Val-d'Ajol.

➤ Dit que cet échange se fera sans soulte, frais à la charge de Monsieur et Madame CLAUDE.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION-HELLUY, GUNSLAY, DUBARD, 105 Rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT.



N° 120-2006

OBJET : Avis sur le prix de vente de logements de l'OPAC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de notre séance du 30 mars 2006, je vous avais soumis, pour avis, le projet de l'OPAC de proposer à la vente 22 logements au Val-d'Ajol.

Par courrier du 30 novembre 2006, dont vous trouverez ci-joint copie, l'OPAC des Vosges nous consulte à nouveau sur le prix fixé pour chacun des logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des différents prix proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable sur les prix proposés.

Néanmoins, le Conseil Municipal s'étonne que, à surface égale, les logements de la 7^o et de la 9^o tranche sont à des prix identiques alors que le mode de chauffage et l'isolation sont différents.



N° 121-2006

OBJET : Projet d'extension de la cantine scolaire

Une étude plus approfondie étant nécessaire, cette question est retirée de l'ordre du jour.



N° 122-2006

OBJET : Projet de construction de 3 classes à l'Ecole Primaire de l'Avenue de la Gare

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les conditions de fonctionnement, sur deux sites, de l'Ecole Primaire n'étant plus satisfaisantes, il est envisagé la construction de trois classes avec sanitaires et éventuellement une salle destinée aux activités périscolaires sur le site de l'Ecole de l'Avenue de la Gare.

Afin de définir le coût de ce programme et de solliciter les subventions dès que possible, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à lancer dès à présent une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour la réalisation de cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre.
- Demande à Monsieur le Maire de consulter la Commission « Jeunesse, Sport, Culture, Vie Scolaire et Associative » avant de définir les besoins à satisfaire.



OBJET : Projet d'aménagement du parc de la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 23 septembre 2006, notre Commission « Travaux, Voirie, Urbanisme » a émis un avis favorable à l'aménagement du parc de la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes ».

Afin de définir le coût de cette opération et de solliciter les subventions dès que possible, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à lancer dès à présent une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

➤ La consultation ayant lieu sous la forme d'un concours, le Conseil Municipal fixe à 1 000 € (mille euros) HT non révisable, le montant de la prime qui sera accordée à chaque concepteur ayant remis l'intégralité des prestations conformément au règlement du concours.

L'indemnité du concepteur attributaire du marché constituera une avance sur ses honoraires.

**OBJET : Vérification du paratonnerre de l'Eglise : Passation d'un avenant au contrat de vérification**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un contrat d'entretien et de vérification du paratonnerre de l'église a été passé le 27 septembre 2001 avec l'entreprise BCM. Ce contrat d'un montant initial de 135.43 € HT prévoit une vérification tous les deux ans.

La réglementation imposant une vérification tous les ans, il convient de modifier, par voie d'avenant, le contrat passé avec la Société BCM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société BCM. (Bureau Central Moderne) 6 Rue Meslay 75 003 PARIS.



OBJET : Acceptation d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite aux violents orages de l'été dernier, plusieurs équipements communaux ont été endommagés :

- Camping : barrière automatique et téléphone
- Station de pompage de la Grande Côte : automate
- Eclairage public ; transformateur
- Ancien CEG : commande électronique des chaudières, électrodes, extracteur à débit variable.

L'expert désigné par la Mutuelle de Poitiers propose une indemnité de 9 020 €.

Je vous invite à bien vouloir accepter cette indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'indemnité précitée



OBJET : Electrification de la zone du Maxard : Passation d'une convention avec E.D.F.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'aménagement de la Zone du Maxard nécessite une desserte en énergie électrique des parcelles et de la station d'épuration, ainsi que la pose d'un transformateur. Ces travaux sont estimés par EDF à 51 162.53 HT.

E.D.F. a établi une convention qui établit les modalités d'interventions techniques et financières de la Commune et de E.D.F.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de l'Association Rayon de Soleil pour la subvention qui lui a été accordée.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme le Conseil Général le demande depuis un certain temps déjà, il convient d'envisager la présence d'accompagnateurs dans les bus de transport scolaire. Notre Commission « Jeunesse, Sport, Culture, Vie Scolaire et Associative » examinera cette question lors de sa prochaine réunion qui aura lieu au mois de janvier.

3/ Madame Yvonne GURY fait remarquer que la roue à aubes installée récemment dans le square Rue de Plombières présente un danger pour les enfants. Monsieur le Maire demande que l'on interroge le constructeur à ce sujet.

4/ Madame Francette GALMICHE demande qu'une barrière soit installée au dessus des escaliers qui descendent au petit canal.

5/ Monsieur SUTTER évoque quelques sujet relevant de la Communauté de Communes. Mais Monsieur le Maire lui répond que ce ne n'est pas le lieu pour en parler.

6/ Monsieur Gilles OUDOT suggère qu'un concours des illuminations de maisons soit organisé.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2006 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 27 Décembre 2006, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général